

MESURES EXCEPTIONNELLES

A SAVOIR Financement

PLAN TPE : ça continue en 2016 !

Objectif Compétences, c'est le nom du plan lancé par Constructys et le FPSPP* en 2015, pour aider les TPE du BTP à former davantage leurs salariés.

En 2015, 7 170 entreprises ont bénéficié de financements optimisés pour former 16 438 stagiaires, sur des parcours qualifiants et poursuivant des objectifs diversifiés.

Cette initiative est reconduite en 2016, prévoyant une prise en charge à nouveau avantageuse des actions de formation.

Pour toute information,
contactez votre correspondant local

PLAN PME : lancement au second semestre

Dans les mêmes conditions que le plan TPE, Constructys et le FPSPP* s'associent pour faciliter l'accès à la formation dans les entreprises de Bâtiment et de Travaux Publics de 11 à 49 salariés.

La prise en charge est très avantageuse :
 - Les coûts pédagogiques : 7€ HT/heure
 - La rémunération : 13€ HT/heure de formation
 - Frais annexes : 8% du coût pédagogique, dans la limite de 1500 € HT (pour les formations supérieures ou égales à 35h)

05

09/16

A NOTER

Mesures de soutien à l'alternance



Crédit photo : Fotolia

Constructys s'engage en faveur de l'alternance et propose un financement exceptionnel des contrats de professionnalisation.

Constructys complète ses forfaits de participation financière à hauteur de 5€/heure pour :

- les entreprises du BTP de 11 salariés pour tous les contrats de professionnalisation.
- les entreprises de Bâtiment de 11 à 299 salariés (hors GEIQ) pour tous les contrats de professionnalisation relatifs à des formations techniques BTP , à la maintenance et à la conduite d'engins.

+ 5€/heure
pour compléter les
forfaits

Forfaits de prise en charge applicables	Publics non prioritaires	Publics prioritaires*
Métiers techniques BTP	13€/h	19€/h
Maintenance et conduite d'engins	16€/h	22€/h
Tertiaire (autre que BTP)	7€/h	13€/h

*Publics prioritaires :

- des jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, c'est-à-dire les niveaux VI et V bis. Les CAP et les BEP sont donc exclus,
- des bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Pour toute information,
contactez votre conseiller formation